

**DÉCISION ADMINISTRATIVE  
PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 n°26-031, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant que, par courrier du 27 mars 2026, la Ville de Wettenberg (Allemagne) a invité une délégation de la Ville de Grigny-sur-Rhône, à participer à divers événements culturels programmés en mai 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du jumelage entre les Villes de Grigny-sur-Rhône et de Wettenberg, Monsieur Xavier Odo, Maire, Madame Véronique Bouchaoui, Adjointe au Maire, Madame Nathalie Courrèges et Messieurs Olivier Capella et Hervé Nouzet, Conseillers municipaux, sont mandatés pour représenter la Ville de Grigny-sur-Rhône lors des événements organisés en mai 2026 par la Ville de Wettenberg.

**Article 2 :**

Les frais de déplacement liés à ce mandat de représentation seront remboursés aux membres de la délégation de Grigny-sur-Rhône susmentionnés, sur présentation des factures afférentes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 11 mai 2026

Par délégation,

Isabelle GAUTELIER,  
Adjointe au Maire.

